

# FRANÇAIS (EMPIRE COLONIAL)

## ***Prise de vue***

Avec 12 millions de kilomètres carrés et 68 690 000 habitants, l'empire colonial français était en 1939 le deuxième du monde, après celui de l'Angleterre. À vrai dire, la notion d'empire colonial français est relativement récente et n'a jamais revêtu une forme institutionnelle. Plus que d'empire, l'historien devrait parler de domaine colonial français, se demander comment il a été constitué et quels ont été les avatars de la colonisation française. Dans cette recherche, il convient de ne jamais confondre les époques. Car, à chacune d'elles, correspondent des types particuliers de motivations et de formes d'expansion. Il est de tradition de distinguer chronologiquement deux empires coloniaux français. Le premier, qui est formé par à-coups à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, décline dès le traité d'Utrecht (1713) et se disloque à l'époque du traité de Paris, qui consacre la victoire de l'Angleterre (1763), et lors de la Révolution. Le second, dont les premiers éléments sont constitués à partir de 1830, n'atteint son plein développement qu'après 1880. Ébranlé par la Première Guerre mondiale, il succombe sous les coups des mouvements nationalistes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Il ne s'agit pas de présenter ici une histoire événementielle de l'empire colonial français ni de décrire l'évolution des différents territoires qui l'ont constitué. Il convient avant tout de distinguer les principales étapes de sa formation. À quel contexte général sont-elles liées ? Quels sont pour chacune les traits caractéristiques ? Pas plus qu'on ne peut fixer avec rigueur la date de formation de l'empire colonial français, il n'est possible de préciser la date exacte de son éclatement. Mieux vaut saisir cet empire à son apogée, mettre en lumière les forces de dislocation qu'il recèle et montrer pourquoi, à un certain moment, ces forces l'ont emporté. De plus en plus, l'histoire scientifique de la colonisation est faite du point de vue des peuples qui furent colonisés : ce qu'ils étaient *avant* la colonisation, ce qu'ils furent *pendant*, ce qu'ils sont devenus *après*.

Ici, le fait colonial sera envisagé du point de vue de la métropole ; car, en dernière analyse, c'est dans la métropole que l'on doit, avec un esprit d'autant plus

critique que cette histoire a été pendant longtemps parée des plus belles couleurs, rechercher l'explication du phénomène de la formation et du destin de l'empire colonial français.

## @ 1. Les origines

Une tradition pseudo-historique, confondant expansion et colonisation et puisant à des sources douteuses, tendait à justifier la formation des empires coloniaux français en cherchant très loin dans le passé les origines de ce fait colonial. On annexait à cette histoire les initiatives des Normands en Sicile et dans l'Italie du Sud, la participation des nobles français à la Reconquista ibérique, les croisades, naturellement, voire l'extension de la mouvance carolingienne au temps de Charlemagne. Les initiatives coloniales françaises ne datent en réalité que de l'époque moderne et sont même postérieures à celles des Espagnols et des Portugais. Sans doute peut-on mentionner l'établissement de Jean de Béthencourt aux Canaries au début du XV<sup>e</sup> siècle (1402-1408). Mais le sire de Béthencourt se reconnaît très tôt vassal d'Henri III de Castille. D'autre part, aucun historien n'accorde créance à ces récits qui attribuaient aux Dieppois et aux Rouennais la découverte de la Guinée au XIV<sup>e</sup> siècle. En revanche, certaines interventions apparaissent au XV<sup>e</sup> siècle dans lesquelles les préoccupations commerciales l'emportent sur la volonté de colonisation. En France comme ailleurs, ce sont les marchands qui commencent une œuvre qui deviendra ultérieurement une entreprise de colonisation. Sous le règne de Charles VII, les affaires de Jacques Cœur rayonnent dans tout le bassin de la Méditerranée. Louis XI tente de créer une compagnie de commerce dans le Levant.

Toutefois, la France ne joue aucun rôle dans le mouvement des grandes découvertes. Les raisons en sont multiples : manque d'audace de la bourgeoisie marchande, attirance de l'Italie, insuffisance de la marine. François I<sup>er</sup> proteste bien contre le partage des nouveaux mondes entre l'Espagne et le Portugal, mais par souci de prestige plus que par intérêt pour la colonisation. La quête des épices et des métaux précieux n'attire que des commerçants ou banquiers avides de gains. En fait, la piraterie est d'un revenu plus sûr. Mieux vaut s'emparer des galions espagnols chargés d'or que de se risquer à l'occupation des terres d'où viennent

ces galions. La piraterie est en même temps une forme de lutte contre Charles Quint. Les rares tentatives de colonisation n'ont guère de résultats, et il faut se garder de prêter à des découvreurs français des projets trop précis. Entre 1535 et 1540, Jacques Cartier reconnaît et remonte l'estuaire du Saint-Laurent, fonde un établissement à Québec et obtient de François 1<sup>er</sup> qu'il prenne possession du Canada et d'Hochelaga (1540). C'est un échec. Le Malouin Cartier n'a pas découvert ce qu'il cherchait, à savoir la route qui pouvait conduire au fabuleux Cathay de Marco Polo. Il n'a trouvé ni or ni pierres précieuses. De ces premiers contacts comme de la tentative de colonisation de J. F. de Roberval qui échoue également, il ne reste guère qu'un trafic : le troc de la bimbeloterie contre des fourrures que pratiquent les pêcheurs français de Terre-Neuve et qui enrichit les ports de Normandie et de Bretagne. Des protestants sont à l'origine d'autres initiatives : J. Ribault et Goulaine en Floride (ils sont écrasés par les Espagnols en 1565), Durand de Villegagnon au Brésil (il doit céder la place aux Portugais en 1559). Sur la route des épices, des navires français apparaissent dans l'Inde devant Diu en 1522. Les frères Jean et Raoul Parmentier, qui naviguent pour le compte de l'armateur dieppois Jean Ango, atteignent Sumatra où ils trouvent la mort. Le traité des Capitulations (1536) accorde bien à François 1<sup>er</sup> des avantages commerciaux dans le Levant. Mais peut-on parler de colonisation ? Si, par ailleurs, l'amiral de Coligny évoque une « France antarctique », ne s'agit-il pas avant tout d'y trouver un refuge pour les huguenots ?

À toute expansion coloniale, il faut des raisons internes. Elles n'existent guère dans la France du XVI<sup>e</sup> siècle. Les guerres de religion affaiblissent l'État et accaparent les énergies disponibles. Il se produit sans doute une certaine évolution vers des structures capitalistes : le port du Havre est créé en 1537 et, par Dieppe, on a commencé à entrer en contact avec les richesses des nouveaux mondes. Toutefois, la population française est rurale à quatre-vingt-dix pour cent. L'économie est pauvre, cloisonnée, écrasée sous les prélèvements seigneuriaux et royaux et secouée par des crises de subsistance. Les habitudes de thésaurisation persistent (et pour longtemps encore) dans la petite bourgeoisie des villes et des campagnes. Le personnel des centres de spéculation, comme Lyon, est souvent étranger. Les bourgeois enrichis abandonnent les métiers de la boutique ou de l'atelier. Ils achètent des terres et, grâce à la vénalité des offices, accèdent à la noblesse de fonction.

## @ 2. Le premier empire colonial

### Formation

Certains des facteurs que l'on vient de mentionner se modifient au XVII<sup>e</sup> siècle ; entre l'avènement d'Henri IV (1589) et la mort de Colbert (1683), la monarchie fonde un premier empire colonial.

### Premières expériences

Au départ, il n'y a aucun dessein d'ensemble, et l'orientation s'explique par les changements qui sont intervenus. La paix intérieure est à peu près rétablie grâce à l'édit de Nantes en 1598, ce qui favorise la reprise de la vie économique. La fin des guerres de religion a libéré des gentilshommes avides d'aventures, de terres et de richesses. L'Espagne est affaiblie. L'Italie et le Saint Empire demeurent morcelés. Le mercantilisme tend à dominer la politique économique en tant que système de pensée et d'intervention. L'élément fondamental de la doctrine consiste dans l'ébauche d'une théorie de la balance commerciale, à savoir que l'excédent de la balance est source de prospérité et de puissance, et qu'il peut résulter d'une action concertée de l'État – ce qui suppose le renforcement de ce dernier. Tel est précisément le cas de la France au XVII<sup>e</sup> siècle. Dans cette perspective, il importe de contrôler des territoires qui pourront fournir à la métropole les produits qui lui manquent. Il n'est plus tellement question de quérir de l'or. Dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (1609), l'avocat Marc Lescarbot écrit : « La plus belle mine que je sache, c'est du blé et du vin avec la nourriture du bétail ; qui a ceci a de l'argent. » En 1615, dans son *Traité de l'économie politique*, Montchrestien a développé ses arguments en faveur de l'expansion coloniale : la gloire, le développement du commerce, l'émigration et la conversion. L'opinion est loin cependant d'être unanime. Si Lescarbot conseille de « coloniser des terres nouvelles », si Montchrestien estime qu'il faut « planter et provigner de nouvelles Frances », pour Sully, par contre, de « telles conquêtes » sont « disproportionnées au naturel des Français » et « on ne tire jamais de grandes richesses de lieux situés au-delà de quarante degrés ».

Des expéditions sont organisées en direction du Canada dont les plus importantes sont celles de Samuel de Champlain. Un établissement est fondé en Acadie et le comptoir de Québec est rétabli. Les missionnaires, récollets puis

jésuites, poussent Champlain à s'immiscer dans les querelles entre Indiens, car ils considèrent comme relevant de leur seule autorité les paroisses des « convertis ». Toutefois, en 1627, on ne compte que soixante-cinq Français à Québec et une centaine d'autres dans le reste du pays. Les « colons » ne pratiquent guère que le commerce, et en particulier le trafic des fourrures.

Aux Antilles, des Havrais s'installent à Saint-Christophe. D. de La Ravardière prend pied en Guyane où il se heurte aux Portugais.

Les tentatives faites par Henri IV en vue de créer des compagnies de navigation qui auraient le monopole du commerce avec les Indes occidentales ou les Indes orientales n'ont guère de succès. Les capitaux manquent ou se dérobent et les armateurs préfèrent garder leur liberté d'action.

### **Richelieu et la politique coloniale**

Avec Richelieu, on peut (avec une certaine prudence) parler, pour la première fois, d'une politique coloniale systématique. Le point de départ néanmoins ne concerne que la marine. Richelieu a fait créer pour lui en 1626 la charge de « grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France ». Le programme qu'il développe devant l'Assemblée des notables en 1627 n'est pas colonial en apparence. Il s'agit avant tout du commerce « de mer » auquel les nobles peuvent désormais se livrer sans déroger (en contrepartie, des armateurs et des marchands au long cours pourront accéder à la noblesse). Pour favoriser ces activités, Richelieu cherche à développer la marine de guerre et à créer des compagnies de commerce. Celles-ci (le plan lui en avait été présenté par un marin, Isaac de Razilly) disposent de la propriété du sol « en toute justice et seigneurie », du monopole du trafic avec la métropole, de l'exemption de certains droits d'entrée ou de sortie et de primes royales sous la forme de subventions ou de livraisons de bâtiments. En contrepartie, les compagnies sont soumises à certaines obligations : prendre à leur charge les frais d'administration, de justice et de sécurité, assurer le fonctionnement de l'institution des « engagés » (véritables esclaves « à temps » recrutés dans la métropole pour le peuplement de la colonie), entretenir des religieux pour l'évangélisation des indigènes et transporter annuellement un certain nombre de colons. Les préoccupations commerciales n'excluent pas d'autres soucis. La France se

procure de l'or à la faveur d'exportations vers l'Angleterre, l'Espagne et la Scandinavie. En revanche, Richelieu accorde un grand intérêt à la conversion. Raisons religieuses sans aucun doute, mais aussi politiques : le roi de France ne peut laisser à l'Espagne le monopole de la puissance catholique.

Quels sont les résultats ? Au Canada, la Compagnie des Cent-Associés est affaiblie non seulement par les conflits avec les Anglais, mais aussi par le zèle excessif des missionnaires (l'exclusion des protestants avait été décidée par le cardinal) et par les rivalités qui opposaient le gouverneur et le vicaire apostolique. Montréal est fondée en 1642. L'Acadie occupée par les Anglais n'est restituée qu'en 1667. L'intérêt des Antilles réside d'abord dans la production du tabac, puis plus tard dans celle du coton, de l'indigo et enfin, à partir de 1640, dans celle de la canne à sucre. La Martinique, la Guadeloupe, Grenade, Tobago sont occupées. Cette colonisation est surtout le fait de la Compagnie de Saint-Christophe puis de celle des Isles d'Amérique : au total quatorze îles avec quelque cinq mille Français. La Compagnie des Indes est dissoute en 1649. Mises en vente, les îles formeront pour un temps des seigneuries indépendantes. Quant aux indigènes, les Caraïbes, ils avaient été progressivement exterminés ou relégués. Les boucaniers, qui font commerce des peaux des taureaux dont ils « boucanent » la viande, et les flibustiers, en majorité français, qui vivent de la piraterie, pullulent dans ces parages.

La Compagnie du Cap Nord, créée par des marchands de Rouen, échoue dans la Guyane, qu'on prenait pour l'Eldorado. Sur la côte occidentale de l'Afrique où l'on recherchait l'or, la gomme, l'ivoire et, à partir de 1642, les esclaves, la Compagnie normande de Sénégambie crée en 1641 un établissement qui prendra plus tard le nom de Saint-Louis. Dans l'océan Indien, l'initiative revient à la Compagnie de l'Orient fondée par des Dieppois. Après la prise de possession de quelques territoires (îles Rodrigues et Bourbon, île de Sainte-Marie, baie d'Antogil à Madagascar, fondation de Fort-Dauphin), ces établissements ne tardent pas à péricliter. Durement traitées, les populations indigènes profitent de toutes les occasions pour se révolter. On a d'ailleurs exagéré l'importance de ces premiers établissements à Madagascar pour justifier plus tard par une prétendue ancienneté les « droits » de la France sur l'île. De leur côté, les Marseillais continuent à séjourner et à trafiquer avec plus ou moins de succès en Afrique du Nord.

La minceur des résultats contraste avec la grandeur du dessein. Sans doute, des trafiquants dieppois, rochelais ou marseillais intriguent et font des affaires ; des colons s'implantent au Canada et dans les Indes occidentales. Mais les compagnies disparaissent ou végètent faute de capitaux. Richelieu, d'autre part, demeure avant tout préoccupé de politique continentale. La colonisation n'était pour lui qu'une arme contre les ennemis du royaume, un moyen d'affaiblir des puissances rivales comme les Provinces-Unies, l'Espagne ou l'Angleterre.

### **Colbert et le domaine colonial**

Ce n'est qu'avec Colbert qu'on peut parler sinon d'un empire, tout au moins d'un véritable domaine colonial français. Administrativement, Colbert réalise la fusion des affaires maritimes et des entreprises coloniales. Cependant, le domaine colonial ne présentera jamais une véritable unité administrative. La colonisation apparaît comme une des conditions de la prospérité économique de la France. Dès 1653, dans le programme qu'il soumet à Mazarin, Colbert met l'accent sur l'importance des colonies. Leur peuplement n'a pour lui d'intérêt que dans la mesure où il est indispensable pour accroître la production. On fera appel, selon les cas, à des « engagés » recrutés par contrat, à des familles transportées ou à des esclaves noirs. Les terres à coloniser sont celles qui peuvent fournir des denrées ou des produits exotiques, soit les Indes occidentales d'où viennent le tabac, l'indigo, le sucre, soit l'Inde où les comptoirs permettent de se procurer les cotonnades, les soieries, le thé de Chine et les épices des Moluques. Encore faut-il que ce commerce ne profite pas aux étrangers. Aussi le règlement du 16 juin 1670 établit-il le monopole du pavillon pour le commerce franco-colonial. Ce régime, dit de l'Exclusif, appelé à tort le « pacte colonial », constitue l'adaptation aux colonies des principes mercantilistes. Il convient de ne pas en exagérer le caractère systématique, car, d'une part, son application se heurte à des intérêts contradictoires et, d'autre part, les fraudes sont fréquentes.

Comme Richelieu, Colbert pense que l'instrument d'une telle colonisation est la compagnie à charte. Cinq sont créées ou réorganisées. La Compagnie des Indes occidentales (1664), dont le siège est au Havre, reçoit le monopole du commerce de l'Amérique, de la côte occidentale d'Afrique. La même année est fondée, avec Lorient pour port d'attache, la Compagnie des Indes orientales, dont le secteur comprend les terres au-delà des caps Horn et de

Bonne-Espérance, en vue surtout de l'exploitation de l'Inde et de la Chine. On doit encore à Colbert trois autres compagnies : la Compagnie du Nord (1669) pour la Baltique, la Compagnie du Levant (1670) pour la Méditerranée et la Compagnie du Sénégal (1673) pour la traite des Noirs.

L'exemple du Canada met en lumière toutes les contradictions de la politique coloniale à cette époque. La domination française s'étend territorialement à partir des centres de Montréal et de Québec. De 1673 à 1675, Louis Joliet et le jésuite Jacques Marquette atteignent le bassin supérieur du Mississippi. En 1678, Robert Cavelier de La Salle, fils d'un marchand de Rouen, entreprend la descente du Mississippi dont il découvre le delta en 1682. Il prend alors possession de vastes prairies auxquelles, en l'honneur de Louis XIV, il donne le nom de Louisiane. L'administration de cette « Nouvelle-France », avec son gouverneur (le comte de Frontenac, de 1672 à 1682 et de 1689 à 1698), son intendant, ses divisions territoriales, est calquée sur celle de la France. La justice y est rendue selon la coutume de Paris et le conseil souverain équivaut à un parlement. La société est organisée sur une base féodale. Les seigneuries occupent des espaces souvent très vastes. Les biens d'Église représentent environ le quart du territoire et le clergé prélève la dîme. Entre les paysans – venus pour les trois quarts des provinces de l'Ouest (Saintonge, Aunis, Anjou, Poitou, Normandie) et de l'Île-de-France – et les seigneurs existent les mêmes liens de dépendance que dans la métropole. Les tenanciers doivent des droits seigneuriaux : cens et rentes, droits de lods et vente, droit de retrait, corvées, banalités, etc. Mal payés, les journaliers sont à la moindre revendication menacés du fouet ou de la prison.

Des rivalités d'intérêts opposent les Indiens (dont on exploite les divisions) à l'ensemble des colons, et, à l'intérieur de la « société coloniale », dressent les paysans contre ceux, seigneurs ou gens d'Église, qui ont la propriété éminente sur la terre. Colbert doit renoncer pour le Canada au système des compagnies. En mars 1669, la liberté de commerce y est établie. L'étatisme colonial que Colbert refuse ailleurs est accepté pour ces terres d'Amérique et la Nouvelle-France est annexée au domaine royal (1663). Au Canada même, les conflits se multiplient. Ils mettent aux prises les fonctionnaires royaux et les jésuites qui veulent par exemple isoler les Indiens dans des « réductions » du type



paraguayen, les « coureurs des bois » et les usuriers et marchands, les gouverneurs et les intendants. Les options sont incertaines : priorité à la conversion, trafic des fourrures, troc avec l'eau-de-vie comme moyen d'échange, développement de l'agriculture, création d'industries (auxquelles Colbert ne s'oppose pas, mais dont les marchands redoutent qu'elles tarissent le commerce). Chacun, au gré de ses intérêts, se prononce pour l'orientation qui lui est la plus profitable. Le territoire forme une bande de largeur variable le long du Saint-Laurent, des Grands Lacs et du Mississippi, englobant des pays aux climats divers mais coupée du littoral « utile » que tiennent les Anglais, beaucoup plus nombreux (environ 200 000 contre 12 000 Français). L'Acadie est isolée malgré la création, en 1683, d'une Compagnie de l'Acadie et commerce plus facilement avec les colonies anglaises qu'avec le Canada. Terre-Neuve, qui a un statut de colonie, est fréquentée par les marins, mais elle ne compte que six cent trente-huit Français en 1687.

Les Antilles, comme terres de productions tropicales, représentent pour Colbert la colonie « idéale ». Il en sera ainsi pendant tout l'Ancien Régime. Les Îles seront la colonie par excellence. Colbert fait racheter par la Compagnie des Indes occidentales les îles dont les seigneurs étaient devenus propriétaires ; puis, le privilège de la Compagnie ayant été révoqué, les îles sont rattachées directement à la Couronne, qui est représentée par des gouverneurs. Du point de vue territorial, malgré les avatars dus aux guerres, le gouvernement royal conserve toujours la Guadeloupe, la Martinique, et, en 1679, le traité de Nimègue légalise l'occupation de fait de la partie occidentale de Saint-Domingue. Une société typiquement coloniale s'établit progressivement. Les planteurs blancs, nobles ou anciens « engagés » qui ont réussi, forment une aristocratie foncière. Les « engagés » sont de moins en moins nombreux, en raison des conditions très dures qui leur sont imposées. Souvent en rupture de contrat, ils ne sont, ainsi que beaucoup d'immigrants « libres », que de « pauvres Blancs ». Plus de la moitié de la population est désormais formée par les esclaves importés d'Afrique. Colbert a bien préparé le Code noir qui a été promulgué en 1685 ; si ce texte tend théoriquement à substituer des règles à l'arbitraire, s'il reconnaît aux esclaves la qualité d'hommes, il obéit surtout à des soucis religieux (baptême obligatoire de l'esclave) et sociaux (les abus pouvant entraîner des troubles). Dans la pratique, la plus grande liberté est laissée aux propriétaires d'esclaves, dont les négriers de la métropole sont étroitement solidaires. Les esclaves travaillent sur les plantations

de canne à sucre, d'indigo, de tabac et de café, seule activité autorisée par la métropole. Cent cinquante à deux cents navires font annuellement le commerce des Antilles. L'économie métropolitaine est, pour une part, liée aux Antilles. Les produits des Îles sont expédiés vers les ports de l'Atlantique et même vers Marseille. La France fournit des métaux, du charbon, des farines, des vins, du chanvre et du lin. Ce qui favorisera la création de plusieurs industries : travail des cuirs à Caen et à Rouen, fabrication des toiles rayées en Normandie, raffineries dans tous les ports.

L'action de la Compagnie des Indes orientales concerne surtout Madagascar et les Indes. L'échec est total à l'île Dauphine (c'est ainsi qu'on désignait alors Madagascar) : en 1686, un arrêt en Conseil avait prononcé l'annexion de l'île ; mais, à cette date, les Français l'avaient quittée. À l'opposé, l'île Bourbon devient pour un certain temps l'escale fréquentée par les navires français faisant route vers l'Inde. À Bourbon comme à Madagascar, la brutalité de l'administration coloniale avait suscité de fréquentes révoltes.

Dans l'Inde, l'objectif assigné par Colbert à la Compagnie des Indes orientales est double : profiter des richesses du pays et faire échec aux Hollandais. « Je continuerai de vous dire que vous ne devez point avoir d'autre vue en ce pays-là que celle du commerce », écrit Colbert en 1673 à un directeur de la Compagnie. Des comptoirs sont fondés, dont le plus important est celui de Pondichéry (1677).

À la mort de Colbert, le territoire placé directement ou indirectement sous l'influence française n'intéresse guère que les négociants des ports de l'Atlantique et Marseille. Les produits exotiques (tabac, chocolat, café, sucre de canne et étoffes dites « indiennes ») ne sont appréciés que des classes riches. L'émigration, très faible, ne concerne que quelques régions de l'Ouest.

## @ La crise du XVIII<sup>e</sup> siècle

### **Les guerres et leurs aspects coloniaux**

Si l'opinion ne se soucie guère des colonies, les hommes politiques, à la fin du règne, sont surtout préoccupés par les guerres européennes : guerre de la

ligue d'Augsbourg (1689-1697) et guerre de la Succession d'Espagne (1702-1714). Toutefois, et le fait est nouveau, ces guerres ont des aspects coloniaux. D'une part, à l'origine, il y a souvent l'inquiétude de l'Angleterre et des Provinces-Unies devant les progrès accomplis outre-mer par la France. D'autre part, les colonies font partie du théâtre des opérations militaires et il ne s'agit plus uniquement de la « guerre de course » traditionnelle. Cependant, la paix de Ryswick (1697) rétablit dans les colonies le *statu quo ante bellum*. La guerre de la Succession d'Espagne a un caractère colonial encore plus net. L'*asiento* (traité du 27 août 1701) lèse les intérêts anglais en accordant à la Compagnie française de Guinée le monopole de l'importation des Noirs dans les colonies espagnoles. Une mainmise de Louis XIV sur la péninsule Ibérique serait pour les comptoirs et les possessions britanniques une menace encore plus grande. Le traité d'Utrecht qui met fin à la guerre porte un coup très dur aux positions françaises en Amérique. La France abandonne à l'Angleterre le territoire de la baie d'Hudson, l'Acadie sauf les îles situées à l'entrée du Saint-Laurent (l'Acadie avait été une base redoutable pour la guerre de course), Terre-Neuve et les îles adjacentes, c'est-à-dire Saint-Pierre-et-Miquelon (sous réserve d'un droit de pêche et de séchage). Aux Antilles, la France perd l'île de Saint-Christophe. Toutefois, la prospérité antillaise n'est pas atteinte et le régime de l'exclusif est renforcé.

André Brue, issu d'une famille d'armateurs de La Ciotat, développe les comptoirs de la Gambie et du Sénégal. François Martin, fils d'un épicier parisien, devenu directeur aux Indes de la Compagnie des Indes orientales, fonde les comptoirs de Mazulipatam, de Chandernagor et de Calicut. Sur la route des Indes, l'île Maurice, occupée au nom du roi, prend le nom d'île de France.

## **Law et les compagnies**

Pendant une partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, on constate une reprise de l'activité coloniale. Elle n'est pas le fait des gouvernements mais de bourgeois plus entreprenants, financiers ou traitants, qui voient dans la colonisation une occasion de profits. On peut distinguer plusieurs étapes. La première est directement liée à l'affaire Law.

Avec Law, la Compagnie d'Occident, filiale de la banque créée par le financier écossais avec l'autorisation du Régent, obtient un véritable monopole,

remplaçant pour la traite négrière la Compagnie du Sénégal (1718), rachetant les privilèges de la Compagnie des Indes orientales et de la Compagnie de Chine (1719) et absorbant la Compagnie d'Afrique et la Compagnie de Saint-Domingue. Des publicités tapageuses orientent l'attention des souscripteurs vers les richesses, réelles ou non, des terres de colonisation. Sans doute, la débâcle financière est totale, due à la fois aux audaces de Law, à l'infrastructure économique insuffisante de la France et à une crise cyclique. Cependant, quelques résultats ont été acquis. Des colons se fixent en Louisiane et fondent la Nouvelle-Orléans. D'autres remontent les affluents du Mississippi, la rivière Rouge, l'Arkansas et le Missouri. Mais il y avait eu très peu de colons volontaires. On avait eu recours à des enrôlements forcés. Aussi le bilan colonial de l'affaire Law est-il double. D'une part, l'activité portuaire maritime a été stimulée. Mais, d'autre part, les faillites, les promesses fallacieuses ont créé un sentiment de défiance à l'égard des entreprises coloniales. Quant à la concentration des compagnies que Law avait tentée et qui était la première entreprise d'unification des affaires coloniales, elle ne survécut pas à son initiateur, parce qu'elle était de caractère uniquement spéculatif.


### **Consolidation du domaine colonial**

Néanmoins, après l'effondrement du « système » de Law et surtout grâce à la paix, on observe une certaine consolidation du domaine colonial et même des velléités d'expansion.

Aux Antilles, la population s'accroît, mais le pourcentage des Noirs augmente plus vite que celui des Blancs. Sur le continent américain, des tribus indiennes sont pourchassées, reléguées, voire exterminées, telles que les Renards ou les Natchez. Des défrichements sont opérés dans la vallée du Saint-Laurent, des expéditions s'avancent jusqu'aux montagnes Rocheuses. La Louisiane, exploitée par la Compagnie d'Occident qui n'avait que des préoccupations mercantiles à court terme, est devenue colonie de la Couronne en 1731. Réorganisée en 1722, la Compagnie des Indes orientales remporte quelques succès. Les plantations se développent dans l'île Bourbon et dans l'île de France ; aux Indes, Benoît Dumas inaugure une politique nouvelle qui vise à s'immiscer dans les querelles entre les princes locaux pour obtenir des avantages commerciaux.

Toutefois, on discerne des signes de crise. Dans les Indes, précisément, un choix s'impose entre des préoccupations exclusivement commerciales et des acquisitions territoriales. Dans les Antilles, l'Exclusif est devenu un obstacle à l'essor économique et provoque la colère des planteurs qui réclament une plus large autonomie. Une révolte éclate en 1722 à Cap-Français, à Saint-Domingue, au cri de Vive le roi sans compagnie ! L'Angleterre, qui dispose d'une grande avance économique, est de plus en plus menaçante. L'option est claire pour la France : priorité à l'Europe ou aux colonies ? Plus encore que dans le passé, les guerres ont un aspect colonial. Pendant la guerre de la Succession d'Autriche (1740-1748), si les Français perdent Louisbourg en Amérique ■, ils enlèvent Madras dans les Indes. Au traité d'Aix-la-Chapelle (1748), les deux puissances coloniales se restituent réciproquement leurs conquêtes. Loin d'avoir mis fin aux rivalités coloniales, la guerre les a exaspérées. Dans l'Inde, Dupleix, gouverneur des établissements de la Compagnie des Indes, opte pour la conquête. De la méthode d'intervention inaugurée par Dumas il fait un véritable système. Par ses initiatives individuelles, sa connaissance du pays, son indépendance, son penchant au proconsulat, il préfigure un type de « colonial », que l'on rencontrera fréquemment au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'histoire de la colonisation française. Il réussit à mettre presque toute la péninsule du Dekkan sous l'influence française. Cette politique heurte les intérêts des actionnaires. De toute façon, la Compagnie manque des fonds de roulement qui lui permettraient de grandes entreprises. Les directeurs, qui redoutent d'autre part une politique anglaise de contre-intervention, en restent à la conception mercantile de l'expansion : pas de « puissance sur terre » mais « beaucoup de marchandises et quelques augmentations de dividendes ». Dupleix est rappelé en 1754. Son successeur, Godeheu, qui a pour instruction de « ne jamais perdre de vue l'idée et le désir de se concilier avec les Anglais », conclut un accord avec eux, par lequel les deux compagnies s'engageaient à abandonner leurs conquêtes respectives dans les Indes. Marché de dupes, puisque, à cette date, les Anglais n'y possédaient presque aucun territoire.

Sur le continent américain, les colons des deux pays sont face à face, les Français ayant pris l'initiative de s'assurer un passage direct vers le Mississippi en aménageant une série de forts le long de la vallée de l'Ohio. Dès 1755, les hostilités reprennent sur mer et dans les colonies. Durant la guerre de Sept Ans (1756-1763), si le front colonial est secondaire pour la France, il est décisif pour

l'Angleterre. Dans l'Inde, Lally-Tollendal capitule à Pondichéry (1761). Au Canada, Montcalm ne peut que freiner l'avance anglaise. Après sa mort , Montréal tombe et la résistance des colons français est brisée.

## Le premier ébranlement

Le traité de Paris de 1763 sanctionne la victoire de l'Angleterre . Le domaine colonial français est considérablement réduit. Les Anglais acquièrent le Canada avec ses dépendances, les îles antillaises de la Dominique, de Grenade, de Saint-Vincent et de Tobago, les comptoirs français du Sénégal, sauf l'îlot de Gorée. Dans l'Inde, la France doit renoncer à toute prétention territoriale et ne conserve que cinq comptoirs qu'elle n'aura pas le droit de fortifier : Chandernagor, Karikal, Mahé, Pondichéry et Yanaon. L'Espagne, alliée de la France, ayant perdu la Floride, Choiseul lui cède la Louisiane en compensation. C'est la dislocation du premier empire colonial français. Mais personne en ce temps n'imaginait qu'il pût s'agir d'un empire. Sans doute des ports concernés par le trafic des fourrures comme La Rochelle ou par l'approvisionnement des colonies comme Bordeaux, émettent-ils quelques protestations. Dans l'ensemble, l'opinion française est satisfaite. On a souvent cité les propos de Voltaire dans *Candide*. Ils datent de 1758, alors qu'on se battait au Canada : « Vous savez que deux nations font la guerre pour quelques arpents de neige vers le Canada et qu'elles dépensent pour cette belle guerre plus que le Canada ne vaut. » Ce qui compte, c'est le commerce. Les compagnies de commerce « dérogeraient à leur institution si elles devenaient conquérantes ». Tel est le jugement que porte l'*Encyclopédie* à l'article « Colonies ». La France sauvegarde ce qui est alors essentiel : Gorée, relais pour le trafic des esclaves, le droit de pêche au Canada et surtout les Antilles dont le trafic représentait 20 p. 100 du commerce extérieur français. Ce commerce associait en effet l'importation des produits des plantations, leur réexportation, l'exportation vers les colonies des fabrications françaises et la traite négrière. Avec leur somptueuse architecture, leurs hôtels particuliers, leur bourgeoisie audacieuse, des ports comme Bordeaux, Nantes, Marseille et Rouen sont les villes dont la fortune est liée à ce type de colonie. Il reste donc à la France les territoires qui correspondent alors aux objectifs de la colonisation. On commence à fabriquer des « indiennes » et l'Inde elle-même perd un peu de son intérêt. On ne cherche guère, à cette époque, à établir un lien entre l'expansion coloniale et la grandeur nationale.

## La fin de l'Ancien Régime

De 1763 à 1789, le domaine colonial français subit peu de modifications territoriales. Le traité de Versailles de 1763 rend à la France Tobago et le Sénégal. Si Paris est intervenu en faveur des colons anglais d'Amérique, c'est essentiellement pour tirer vengeance de l'Angleterre. Bourgainville et Lapérouse conduisent des expéditions en direction du Pacifique. Un traité est signé en 1787 entre l'empereur d'Annam Gia-Long et la France. Par contre, les efforts du comte de Maudave pour reprendre pied à Madagascar demeurent vains. Autant d'initiatives qui, dans le contexte du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ont guère d'importance. On ne les évoquera que plus tard, abusivement ou en tout cas anachroniquement, quand il faudra justifier par le droit du premier occupant des prétentions coloniales dans telle ou telle direction. En revanche, les philosophes, les économistes et les physiocrates entretiennent tout un mouvement d'opinion contre les privilèges des compagnies et contre l'Exclusif. D'aucuns vont plus loin et, comme Turgot, Mirabeau, Diderot ou l'abbé Raynal, envisagent l'abandon des colonies. Par arrêt du 13 août 1769, le privilège de la Compagnie des Indes est supprimé et, du réseau des compagnies, Choiseul ne conserve que la Compagnie de Barbarie qui a le monopole du commerce avec les côtes septentrionales d'Afrique. Partout, le gouvernement direct est instauré. Des ordonnances précisent les pouvoirs respectifs des intendants et des gouverneurs. Des projets visent à concéder aux colons une plus grande autonomie administrative (création de chambres d'agriculture en 1763 et d'assemblées coloniales en 1787). Mais surtout, par une série de mesures dont la plus importante est contenue dans l'arrêt du 30 août 1784, le régime de l'Exclusif est assoupli et devient l'« Exclusif mitigé ».

En conclusion, quand éclate la Révolution, il ne subsiste plus du domaine colonial que des territoires peu étendus : les comptoirs de l'Inde rattachés au gouvernement des Mascareignes, des Mascareignes avec l'île de France et l'île Bourbon, des comptoirs sur la côte occidentale de l'Afrique, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Les Antilles (essentiellement la Guadeloupe, la Martinique, Tobago, Sainte-Lucie et surtout la partie occidentale de Saint-Domingue) demeurent le fondement économique de cet ensemble. L'administration est centralisée, la direction des colonies étant rattachée au ministère de la Marine. Du point de vue législatif, le régime est celui de l'assimilation : application aux colonies des lois et ordonnances du royaume. Mais la confusion est extrême, en raison de

la difficulté et de la lenteur des Communications, du désordre qui règne dans les administrations d'Ancien Régime et des empiètements des colons.

L'opinion, en 1789, a bien d'autres soucis que ceux que pourraient lui causer les colonies. À preuve le contenu des cahiers de doléances. Sur 1 243 cahiers, 218 abordent les questions coloniales, dont 195 à propos du commerce et 44 à propos de l'esclavage.

Les problèmes qui se posent aux colonies en 1789 concernent surtout les Antilles. Ils dressent l'un contre l'autre des groupes d'intérêts. Les armateurs et commerçants métropolitains tiennent à la traite et à l'Exclusif, mais sont hostiles à tout monopole, donc aux privilèges des compagnies. Les planteurs propriétaires d'« habitations », qu'ils résident en métropole ou dans les îles, combattent l'Exclusif et sont partisans de l'autonomie, avec une tendance au séparatisme qui les conduira à faire appel aux Anglais contre la France révolutionnaire. Il s'y ajoute les conflits suscités par la diversité d'origine et de statut des populations et qui mettent aux prises les Grands Blancs, les Petits Blancs, les hommes de couleur libres et les esclaves. Si les Grands Blancs et les Petits Blancs sont unis contre les esclaves dont les révoltes sont fréquentes, les seconds, qui sont souvent des déclassés, sont méprisés par les premiers. Quant aux hommes de couleur libres, ils forment une sorte de classe moyenne (propriétaires, intendants de plantations, commerçants) qui joue un rôle important dans la vie économique, mais dont les Grands Blancs se méfient.

Donc, trois grandes questions se posent aux hommes de la Révolution. Va-t-on supprimer définitivement et complètement les survivances de l'Exclusif ? Accordera-t-on aux hommes de couleur libres l'égalité des droits ? Abolira-t-on l'esclavage ou tout au moins la traite ?

Il se forme à Paris de véritables groupes de pression. Les planteurs disposent du Club de l'hôtel de Massiac et de l'appui d'hommes influents comme Malouet, les Lameth, le banquier Laborde et bientôt Barnave. Le parti adverse crée, à l'imitation des sociétés anti-esclavagistes anglaises, la Société des amis des Noirs qui compte parmi ses membres Mirabeau, Brissot, l'abbé Sieyès, l'abbé Grégoire et peut-être Robespierre. Les Amis des Noirs sont partisans de l'égalité





des droits pour les hommes de couleur libres, ils réclament l'abolition de la traite et la suppression progressive de l'esclavage. Ils gagneront à leur programme la société des Jacobins.

## @ La Révolution et l'Empire

Le comportement des assemblées révolutionnaires est, dans ce domaine, incertain et contradictoire. On doit d'ailleurs observer qu'elles n'accordent pas aux questions coloniales une très grande importance. Leur composition bourgeoise leur interdit toute initiative radicale. Le décalage est constant entre les décisions prises à Paris soit par les gouvernements, soit par les assemblées, et l'évolution des événements dans les colonies. Il est difficile de faire le partage entre ce qui est voulu par les assemblées et imposé par les circonstances, à savoir la guerre avec l'Angleterre à partir de mars 1793 et les révoltes dans les Antilles (car il ne s'agit guère que d'elles) : agitation autonomiste et séparatiste des Grands Blancs, insurrection des hommes de couleur libres, soulèvement des esclaves. Une idée, cependant, se dégage de cette extrême confusion, c'est celle de l'assimilation, à laquelle la Révolution donne un contenu nouveau par rapport aux velléités centralisatrices de l'Ancien Régime. Le décret du 8 mars 1790 considère les colonies comme « une partie de l'empire français », le mot empire ne signifiant pas que la Constituante a déjà la notion d'empire colonial. La Constitution de l'an III (1795) confirme dans son article 6 : « Les colonies françaises sont parties intégrantes de la république et sont soumises à la même loi constitutionnelle. » L'article 7 précise que les colonies « sont divisées en départements », dont il donne la liste. En réalité, il y a loin du principe à sa réalisation. Les compromis vident fréquemment de son contenu révolutionnaire le principe de l'assimilation. C'est ainsi que la Constituante (25 sept. 1791) abandonne aux assemblées locales (dominées par les Grands Blancs) le sort des hommes de couleur libres. L'octroi des droits politiques ne leur est accordé par la Législative que le 28 mars 1792. La question de l'esclavage est réglée beaucoup plus difficilement. Les primes à la traite ne sont supprimées que le 2 juillet 1793 et, si l'abolition de l'esclavage est votée par la Convention le 4 février 1794, c'est en raison de la révolte des esclaves eux-mêmes et de la nécessité d'organiser avec leur concours la résistance à l'offensive anglaise. Le décret de la Convention ne s'applique d'ailleurs pas aux comptoirs d'Afrique. La Constitution de l'an III maintient, dans l'article 15 de la Déclaration des droits, la suppression de

l'esclavage. Quoi qu'il en soit, ce principe de l'assimilation, d'origine révolutionnaire, allait jouer un rôle essentiel dans l'évolution ultérieure de la politique coloniale française. Pour ce qui est du régime commercial, les assemblées révolutionnaires mettent définitivement fin au régime des compagnies considérées comme des corporations. La Compagnie des Indes, qui avait été rétablie en 1785, et la Compagnie du Sénégal sont supprimées. Le 26 mars 1793, la Convention abolit complètement les droits de douane entre les colonies et la France. Cependant, le régime de l'Exclusif est strictement maintenu et même renforcé. Le décret du 25 septembre 1793, qui sera confirmé par le Directoire, est un véritable acte de Navigation. Ne serait-ce qu'en raison de la guerre, il faut réserver le commerce colonial au pavillon français.

Donc la Révolution n'a pas désavoué la colonisation. Du point de vue territorial, le refus des Grands Blancs d'accepter l'assimilation, la révolte des esclaves, les interventions anglaises provoquent un éclatement du domaine colonial. Le Noir Toussaint Louverture  devient pratiquement maître de Haïti  , y compris de la partie espagnole, que le traité de Bâle avait concédée à la France. Les Anglais occupent les petites Antilles, à l'exception de la Guadeloupe qui leur est reprise par Clovis Hugues. Les comptoirs de l'Inde, Saint-Pierre-et-Miquelon tombent également entre les mains des Anglais qui dédaignent par contre la Guyane, les Mascareignes et le Sénégal. À la suite du traité secret de Saint-Ildelfonse (1<sup>er</sup> oct. 1800), la France obtient de l'Espagne toute la partie de la Louisiane qui lui avait été cédée en 1763, et en 1802, à la paix d'Amiens, elle réoccupe ses anciennes colonies. En revanche, l'Égypte est rendue à la Turquie. Le caractère colonial de l'expédition d'Égypte est d'ailleurs contestable. En 1802, le domaine colonial français se trouve plus étendu qu'en 1789.

Mais pour peu de temps. Napoléon « colonial » ? La question est très controversée. À coup sûr, il envoie des missions en Égypte, en Arabie, dans l'Inde. Il rêve d'une vice-royauté américaine. Autant d'initiatives ou de projets qui concernent beaucoup moins des plans d'expansion coloniale que la volonté d'atteindre l'Angleterre en tous les points du globe. De toute façon, la reprise de la guerre, la défaite de Trafalgar font s'évanouir les ambitions coloniales de Napoléon, si jamais il en eut. Dès 1803, le Premier consul a vendu la Louisiane aux États-Unis. Les villes de l'Inde tombent entre les mains des Anglais (1803),

puis en 1809 le Sénégal, la Martinique et la Guyane, en 1810 la Guadeloupe, la Réunion et l'île de France. Il ne reste plus rien du domaine colonial.

Dans la mesure où Bonaparte s'est occupé des questions coloniales, il s'est montré homme d'Ancien Régime. Il réagit contre tout dessein d'assimilation révolutionnaire et l'article 91 de la Constitution de l'an VIII précise que « le régime des colonies françaises sera déterminé par des lois spéciales ». Il abolit toute représentation coloniale et confirme l'Exclusif. Il décide en 1802 de rétablir « la condition des personnes en vigueur avant 1789 », c'est-à-dire l'esclavage. À cet effet, il envoie le général Leclerc à Saint-Domingue. Toussaint Louverture est arrêté, transféré en France où il meurt. Mais l'expédition échoue et la disparition de Toussaint Louverture ne met pas fin à la résistance des Noirs. L'île de Saint-Domingue est définitivement perdue.

### 📍 3. Le second empire colonial

#### Les débuts

#### L'héritage

En 1815, il ne subsiste du premier empire colonial que des territoires morcelés, épars et, dans l'ensemble, d'intérêt médiocre. Au total 6 000 à 7 000 kilomètres carrés avec environ un million d'habitants. Le traité de Paris de 1814 a rendu à la France Saint-Pierre-et-Miquelon où ne vivent que quelques pêcheurs, les enclaves que constituent les cinq comptoirs de l'Inde (pour la première fois, la France a reconnu « la souveraineté britannique sur le territoire des Indes »), les postes du Sénégal, la Guadeloupe, la Martinique et leurs dépendances, la Guyane, l'île Bourbon. L'Angleterre avait également admis les droits de la France sur Saint-Domingue, alors solidement tenue par les Noirs et mulâtres libérés.

La crise est d'ailleurs plus profonde et il ne s'agit pas seulement d'amputations territoriales. Le domaine colonial français apparaît en 1815 comme la survivance d'un système colonial d'Ancien Régime dans un monde qui commence à se transformer. Louis XVIII ne peut revenir sur l'abolition de la traite que Napoléon avait décidée pendant les Cent-Jours (décret impérial du 29 mars 1815). La traite est donc supprimée par l'ordonnance royale du 8 janvier 1817 et la loi du 15 avril 1818. Or cette décision ruine les comptoirs du Sénégal, l'îlot de

Gorée n'ayant été pendant longtemps qu'un « dépôt de captifs ». Malgré la contrebande, les planteurs des Antilles risquent d'être rapidement privés de main-d'œuvre. Les cultures tropicales sont elles aussi menacées. Les États-Unis accroissent leur production de coton. L'indigo vient des Indes. Malgré la protection que lui assurent des tarifs douaniers de plus en plus élevés (1814, 1816, 1820, 1822), le sucre antillais résiste mal à la concurrence étrangère. Dans la métropole, on assiste au développement de la culture de la betterave sucrière et, si en 1830, la production de sucre de betterave n'est encore que de 6 000 tonnes, elle atteindra 52 000 tonnes en 1848. L'esclavage, mis en cause, n'apparaît plus comme économiquement rentable. Les expériences précédentes jettent le discrédit sur le fait colonial. L'empire espagnol, le plus ancien et qui semblait le plus solide, n'est-il pas lui-même en train de se disloquer ? La France est encore faiblement industrialisée : les besoins de matières premières et de débouchés sont de ce fait limités. Les Français émigrent peu. S'il y a un excédent de population rurale, il va se déverser vers les villes et les centres industriels, et ce mouvement s'accélérera à partir de 1840. Il faudra des circonstances très particulières comme les déportations de 1848 et de 1851, l'annexion de l'Alsace-Lorraine, la crise du phylloxéra pour qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle l'émigration vers les colonies prenne un certain volume. Encore s'agira-t-il presque exclusivement de l'Algérie. Les idées libérales gagnent en influence, qui entendent substituer la liberté des échanges au monopole colonial. Les colonies comme naguère n'ont d'intérêt que dans la mesure où elles apportent ces produits exotiques auxquels on est habitué. L'expansion coloniale suppose enfin une marine de guerre puissante capable d'assurer la sécurité des communications et la défense des territoires dispersés dans les océans. Or, en 1815, la marine de guerre française est hors d'état de remplir cette mission et la marine marchande elle-même doit être reconstituée.

## **La Restauration**

Jusqu'en 1830, les initiatives d'expansion coloniale sont donc sans grande portée. Pour des motifs de prestige beaucoup plus que pour reconstituer un empire colonial, le gouvernement français récupère les territoires que les traités lui ont cédés ; ce qui ne va pas toujours sans difficultés. Il faut par exemple finalement renoncer à Saint-Domingue, dont une ordonnance du 17 avril 1825 reconnaît l'indépendance. Une indemnité est accordée aux anciens propriétaires, dont les protestations laissent l'opinion indifférente. Toutefois les liens se

reconstituent entre la marine et les colonies. Jusqu'en 1821 tout au moins, les armateurs et commerçants de Bordeaux jouent un rôle important auprès du baron Portal devenu directeur des colonies puis ministre de la Marine et qui avait, lui-même, fait carrière dans le négoce bordelais. L'influence passe alors des colons aux commerçants. L'Exclusif est rétabli dans toute sa rigueur. Les conseils supérieurs, qui avaient été dans les colonies des foyers d'autonomie, sont supprimés. L'objectif des « Bordelais » est de mettre en valeur d'autres terres tropicales que les Antilles ; les tentatives de pénétration et d'implantation au Sénégal, à Madagascar, de peuplement en Guyane et de développement des relations commerciales avec l'Annam n'ont guère de résultats.

### **1830-1848 : période de transition**

Quant à l'expédition d'Alger (juin-juill. 1830), c'est surtout après coup qu'on s'aperçut qu'elle constituait le point de départ d'un deuxième empire colonial. Elle a pour origine un différend financier : le non-paiement au dey d'Alger de livraisons de grains effectuées sous le Directoire. La piraterie dont il fut alors beaucoup question est à cette date pratiquement inexistante, surtout vis-à-vis de la France. Certains milieux commerçants, et plus particulièrement ceux de Marseille, ont sans doute poussé à l'expédition. Pour les contemporains, il s'agit surtout d'une opération de politique intérieure qui vise à redonner un certain prestige aux Bourbons, à leur armée et à leur régime. C'est après la prise d'Alger et la révolution de Juillet que le problème de l'Algérie commence à se poser en termes de colonisation. Le conflit est vif alors entre « colonistes », partisans du maintien et du développement de l'occupation française, et « anti-colonistes » nourris de la pensée libérale. Finalement les colonistes l'emportent et une guerre de conquête débute, longue, difficile, brutale, qui ne sera pas terminée en 1848.

Les hésitations à propos de l'Algérie caractérisent assez bien la politique coloniale de la monarchie de Juillet. C'est une phase de transition. Le gouvernement se veut prudent, car il redoute les complications internationales et veut conserver l'amitié de l'Angleterre.

Il n'y a aucune unité dans la gestion du domaine colonial. La loi du 24 avril 1833, dite Charte des Îles, a accordé aux Îles (Antilles et île Bourbon) et à la Guyane des conseils coloniaux dont les attributions ont une portée locale. Les

autres colonies sont régies par des ordonnances royales. Quant à l'Algérie, son statut est fixé par l'ordonnance du 15 avril 1845 : le droit de légiférer pour l'Algérie est confié au roi, et le gouverneur général est subordonné au ministre de la Guerre.

Cependant, des signes de préoccupations nouvelles ou, en tout cas, plus nettement affirmées se font jour. Certains facteurs commencent à intervenir, qui joueront plus tard un rôle plus important. Les explorations donnent une meilleure connaissance d'un monde qui se resserre grâce aux transformations des moyens de transport. Dans les anciennes colonies, la crise s'aggrave en raison de l'usure du matériel, de l'épuisement des sols et du rétrécissement du marché (après 1840, le sucre de betterave l'emporte définitivement). L'esclavage est de plus en plus contesté dans la métropole et dans les colonies (la nouvelle de la révolution de 1830 a provoqué aux Antilles des révoltes d'esclaves). L'institution a été abolie en 1834 dans les colonies anglaises et le gouvernement de Louis-Philippe a libéré, en 1846-1847, les esclaves appartenant à l'État. Au Sénégal, les comptoirs vivent, se livrant surtout au trafic de la gomme, et des postes sont établis plus au sud, sur la côte occidentale de l'Afrique. La traite des Noirs étant abolie, on commence à se préoccuper de la mise en valeur du pays. Au lieu d'ivoire et de gomme, ce sont les oléagineux industriels qui attirent l'attention des maisons de commerce : arachide au Sénégal où le commerce bordelais tient la première place, huile de palme des côtes de Guinée où les commerçants de Marseille ont la prépondérance.

On se tourne plus nettement vers l'Extrême-Orient. Par le traité de Whampoa (1845), la France obtient l'ouverture de cinq ports en Chine. Deux ans plus tard, la flotte française fait une démonstration devant le port de Tourane, mais le gouvernement de Hué ne cède pas et l'affaire tourne court. Avec les progrès de la navigation, des « points d'appui » apparaissent nécessaires pour permettre aux navires de faire relâche. Les conflits qui, dans les îles du Pacifique, opposent missionnaires protestants et catholiques dissimulent mal la rivalité anglo-française. Chaque île devient un champ clos où se heurtent préoccupations religieuses et intérêts économiques. Très souvent, les amiraux prennent des initiatives qui mettent le gouvernement de Paris devant un fait accompli : selon la conjoncture internationale, Paris approuve ou désavoue. L'émotion que soulève en France

l'affaire Pritchard témoigne, en fait, d'une protestation contre ce qui est considéré comme une humiliation nationale face à l'Angleterre. En dernière analyse, il apparaît que, de 1815 à 1848, on assiste à la fin du vieux système colonial sans distinguer encore nettement les grandes lignes d'un nouveau système.

## **Suppression de l'esclavage et nouveau assimilationniste**

La II<sup>e</sup> République est avant tout marquée par l'abolition de l'esclavage. Dès le 4 mars 1848, un décret du gouvernement provisoire en établit le principe, dont les modalités sont fixées le 27 avril. La Constitution de 1848 dans son article 6 confirme : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française. » Le décret du 10 novembre 1849 précise les conditions d'indemnisation des anciens propriétaires d'esclaves. Le versement de ces indemnités va favoriser la création de banques coloniales dont les investissements feront, sous le second Empire, entrer les Îles dans le circuit capitaliste. Le problème de la main-d'œuvre ne trouve aucune solution, car les Noirs libérés ont souvent abandonné les plantations, et les tentatives faites pour découvrir de nouveaux travailleurs ne connaissent guère de succès.

Les hommes de 1848 ne sont pas hostiles à l'idée coloniale. La conquête de l'Algérie se poursuit. Mais la colonisation retrouve, comme lors de la Révolution, une finalité assimilatrice. La colonie est considérée comme étant partie intégrante du territoire national. L'Algérie est divisée en trois départements, et une représentation parlementaire lui est octroyée. Mais les autochtones sont exclus de cette assimilation. En effet, si dans une certaine mesure on fait abstraction des vieilles colonies, la II<sup>e</sup> République n'a pas cherché à émanciper les indigènes. Les plus « avancés » des quarante-huitards envisagent tout au plus en leur faveur la concession progressive de l'égalité des droits pour l'individu.

### **@ La phase pré-impérialiste (1851-1880)**

#### **Nouvelles motivations**

Le second Empire doit satisfaire une armée qui est un des soutiens du régime : les officiers « algériens » ont joué un rôle décisif dans la préparation et le déroulement du coup d'État. L'expansion outre-mer est aussi une source de

prestige pour un régime qui cherche à s'imposer. Il faut en même temps rassurer les catholiques que la politique italienne de l'empereur inquiète. Aussi tente-t-on de justifier par des préoccupations religieuses la campagne de Syrie, certaines initiatives en Indochine et en Chine, voire la campagne du Mexique.

Dans cette période d'essor du capitalisme, le monde des affaires joue un rôle important. Les banques « coloniales » se multiplient (Banques d'Algérie, de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, du Sénégal) et se mettent à exporter des capitaux. Les saint-simoniens poussent à « l'organisation de la planète ». Le développement industriel commence à provoquer un excédent de production par rapport au marché intérieur. Les ministres de la Marine, qui ont les colonies dans leurs attributions, sont particulièrement actifs, comme Théodore Ducos, négociant et député de Bordeaux, l'amiral F. Hamelin et surtout J. de Chasseloup-Laubat qui s'élève à la notion d'empire : « Il ne s'agit pas, dit-il, de fonder une colonie telle que nos pères l'entendaient avec des colons d'Europe, des institutions, des réglementations, des privilèges, non. C'est un véritable empire qu'il faut créer... » La marine se transforme. Les grandes compagnies de navigation apparaissent. Les distances diminuent (navires plus rapides, percement du canal de Suez). Une économie mondiale s'élabore, comme en témoignent les Expositions universelles en 1855 ou en 1867. Cependant, l'opinion est encore réservée. L'anticolonialisme bourgeois de la monarchie de Juillet survit, et l'échec de l'expédition du Mexique compromet, pour un temps, l'aventure coloniale. D'où des hésitations et, de la part de Napoléon III, une politique coloniale faite d'audaces et de remords.

## **Acquisitions et colonisation**

Du point de vue territorial, les acquisitions sont appréciables (la superficie a triplé). Au Sénégal, le gouverneur Faidherbe oriente l'expansion vers l'intérieur. Le port de Dakar est créé. La culture de l'arachide se développe. On compte sur elle plus que sur le trafic traditionnel de la gomme. De nouveaux comptoirs sont fondés dans le Sud. D'une manière générale, les interventions sont commandées par le désir d'acquérir des bases navales, de trouver des terres à coton, de la soie brute (le rôle des soyeux lyonnais a été important) et aussi des marchés pour les produits industriels. Le bilan est significatif : conquête de la Cochinchine orientale (1863), établissement du protectorat sur le Cambodge (1863), annexion de la Cochinchine tout entière (1867), organisation de la mission




Doudart de Lagrée ; Francis Garnier remonte le Mékong et conclut que le seul fleuve qui assure une pénétration aisée vers la Chine méridionale est le Sông Kôï (le fleuve Rouge). Sur la nouvelle route des Indes que va ouvrir le canal de Suez, le gouvernement impérial achète le territoire d'Obok (1862) et la maison Rabaud frères acquiert la baie de Cheik-Saïd. Dans le Pacifique, la Nouvelle-Calédonie annexée devient en 1862 un centre de déportation.

Le bilan de la politique algérienne est plus confus. L'expropriation des indigènes procure des terres à un nombre croissant de colons. Tous les types de colonisation sont pratiqués : la colonisation libre et la constitution de grandes compagnies comme la Compagnie genevoise en 1853 et, plus tard, la Société de Macta et de l'Habra, la Compagnie algérienne. La conquête de la Kabylie est poursuivie et l'occupation des oasis (Laghouat, Touggourt et Ouargla) esquisse un début de pénétration vers le sud. Napoléon III, en réaction contre la II<sup>e</sup> République qui avait voulu l'assimilation et l'administration civile, rétablit le régime militaire. Puis il définit la politique du « royaume arabe » qui échoue en raison de ses contradictions. Le système accorde la citoyenneté française aux autochtones, à la condition qu'ils abandonnent le statut coranique auquel ils sont attachés. Des tribus sont confirmées dans la propriété de leurs terres, mais de vastes domaines sont octroyés à des compagnies dont l'activité est surtout spéculative. On commence la « mise en valeur » en l'orientant vers les produits d'exportation (alfa, minerai de fer, vins), au détriment des cultures vivrières ; c'est une des causes de la famine qui, en 1868, fait des milliers de victimes.

### **Une phase de recueillement**

À la fin du second Empire se dessinent les grandes lignes de ce qui sera la politique coloniale de la France au temps de l'impérialisme : apparition de la notion d'empire colonial, orientations géographiques (Sahara, Niger, Tonkin), élaboration du système du protectorat, naissance des troupes coloniales, formation d'un personnel spécialisé (bureaux arabes, bureau politique du Sénégal, inspecteurs de Cochinchine, etc.), hésitation entre assimilation et autonomie administrative, liquidation des séquelles de l'Exclusif (par la loi du 3 juillet 1861, les colonies sont ouvertes dans les mêmes conditions que la métropole au commerce étranger), priorité à l'exploitation économique, début d'une « propagande » coloniale en direction de l'opinion, influence des milieux d'affaires et de finances...

Un nouvel Empire colonial cherche sa voie.

Les années qui suivent immédiatement la chute du second Empire sont une période de « recueillement » et d'« effacement », selon l'expression des contemporains. Si, économiquement, la France n'est guère affaiblie par la guerre et ses conséquences, elle est diplomatiquement isolée. Jusqu'en 1879, le régime politique est incertain. Le discrédit qui s'attache au second Empire atteint les entreprises coloniales qu'il a conduites et même les généraux d'Afrique. Napoléon III a laissé de trop mauvais souvenirs. L'aventure mexicaine a dégarni les arsenaux et on lui attribue une part de responsabilité dans le désastre de Sedan . La première édition de l'ouvrage de Paul Leroy-Beaulieu *De la colonisation chez les peuples modernes* passe presque inaperçue en 1874. Économistes et politiques ont tendance à considérer que l'expansion coloniale est un luxe. La crise qui couvait en Algérie a éclaté à la chute du second Empire en une double insurrection : celle des colons (Commune d'Alger), celle, beaucoup plus grave, de Kabylie à l'issue de laquelle les Kabyles sont victimes d'une dure répression (désarmement des tribus, paiement d'une indemnité, confiscation de 500 000 hectares de terres). L'Assemblée nationale qui reste en fonctions jusqu'au 31 décembre 1875 est dominée par des notables attachés avant tout à la terre et étrangers pour la plupart au circuit des grandes affaires. Certaines initiatives antérieures sont cependant poursuivies. Ainsi Francis Garnier s'empare du Tonkin (il est tué lors des combats) et la France obtient en 1874 l'ouverture de quelques ports à son commerce. En Afrique noire, Savorgnan de Brazza remonte l'Ogooué et pénètre dans le bassin du Congo.

Autour de 1880, le domaine colonial de la France ne s'étend en gros que sur un million de kilomètres carrés et ne compte guère que 5 400 000 habitants. C'est la phase suivante qui allait être décisive.

## @ L'impérialisme (1880-1914)

### **Les conditions de l'expansion**

La voie vers le second empire colonial n'est vraiment ouverte qu'à partir de 1879. L'année 1879 elle-même est marquée par une initiative caractéristique, mais malgré tout d'importance secondaire : les gouverneurs civils succèdent aux

gouverneurs militaires en Algérie et en Cochinchine. Le fait essentiel est que les années 1879-1880 constituent le point de départ d'une expansion coloniale sans précédent. Cette fièvre gagne toutes les puissances européennes et les États-Unis eux-mêmes à partir de 1898. La conférence de Berlin (nov. 1884-févr. 1885) a défini les conditions d'occupation de l'Afrique centrale. Le partage du monde sera achevé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La crise économique de 1873 avait révélé l'insuffisance des marchés traditionnels par rapport aux excédents de production. Les pays d'Europe sauf l'Angleterre reviennent progressivement à un protectionnisme plus ou moins « mitigé ». La crise pousse donc à l'expansion coloniale, même si elle n'en est pas la cause unique.

L'existence d'un premier empire colonial, bien que sa création ait obéi à des motifs différents, marque de son empreinte l'empire colonial français au temps de l'impérialisme. L'ancienneté du fait colonial est un élément d'explication de certains traits particuliers de l'expansion coloniale française à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Les promoteurs du deuxième empire ne manquent pas de le rappeler.

L'expansion coloniale française a donc une certaine originalité. Le facteur démographique est très secondaire. Dans l'année 1890, année de pointe, on ne compte que 21 000 départs. Les facteurs politiques (grandeur nationale, rivalités internationales) semblent parfois au premier plan. Dans la recherche d'une explication globale, ces facteurs ne sauraient être négligés. Par exemple, au cours de la période qui a suivi la défaite de 1871, la défaite a joué un rôle certain comme aussi le repli européen auquel Bismarck veut condamner la France. Dans une certaine mesure, l'expansion coloniale qui reprend à partir de 1879 est alors un phénomène de « compensation ». Même quand les milieux d'affaires ne sont pas à l'origine de telle ou telle conquête coloniale, les territoires soumis deviennent des zones d'influence économique qui échappent aux autres puissances. Elles sont en quelque sorte des réserves pour le capitalisme français à la recherche du profit maximal. Il ne le trouve pas toujours dans les colonies et, de fait, entre 1882-1886 d'une part et 1909-1913 d'autre part, les exportations de marchandises françaises en direction de l'empire ne passent que de 6,73 p. 100 à 10,92 p. 100 de la valeur totale des exportations françaises. Les importations en provenance des colonies représentent 4,70 p. 100 des importations totales en 1882-1886 et 9,28 p. 100 en 1909-1913. C'est qu'alors le commerce peut se faire à meilleur compte à l'extérieur

de l'empire. Il en est de même des exportations de capitaux. Que la situation se modifie, et l'empire colonial peut intervenir comme champ prioritaire des intérêts économiques français. On ne saurait, par exemple, décrire le développement de la colonisation française dans la presqu'île indochinoise sans mentionner l'action de la Banque d'Indochine dont les bénéfices ont sextuplé de 1885 à 1895 et triplé de 1905 à 1914.

Expansion coloniale, orientation vers une mise en valeur de plus en plus systématique en fonction des intérêts métropolitains, primauté des rivalités coloniales dans le développement des relations internationales, autant de signes distinctifs qui font de ce second empire colonial français la variante française du phénomène plus général de l'impérialisme.

Toutefois, en raison de la complexité des facteurs qui entrent en jeu et des variations de la conjoncture économique et politique, le mouvement d'expansion coloniale, de 1879 à 1914, n'est pas continu. On peut distinguer deux périodes de fièvre (1880-1885 et 1890-1914) séparées par une phase brève de ralentissement.

### **Première période d'expansion**

C'est dans la première période qu'apparaissent les conditions nouvelles évoquées ci-dessus. Les républicains opportunistes qui sont au pouvoir depuis 1879, liés pour quelques-uns aux milieux d'affaires, considèrent que la politique coloniale permet d'atteindre un double objectif : répondre à des impératifs économiques et affirmer la puissance française sans provoquer de conflits avec l'Allemagne sur le continent. Impérialisme du drapeau et « impérialisme des intérêts » sont convergents, même si, à certains moments, le premier semble l'emporter sur le second. Si Jules Ferry apparaît d'abord comme le « politique » de l'expansion, il s'en fera le « théoricien » en 1885, tandis que la deuxième édition du livre de Paul Leroy-Beaulieu connaît en 1882 un assez grand succès. Néanmoins certaines résistances expliquent les vicissitudes de la formation du second empire colonial français. Il faut agir, avancer sans inquiéter l'opinion.

Des résultats importants sont cependant acquis. En Tunisie des intérêts économiques sont directement en cause (ceux par exemple de la Compagnie

Bône-Guelma, de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial, de la Banque franco-égyptienne, filiale du Crédit foncier, etc.). Après une première expédition, le bey de Tunis doit accepter, le 24 avril 1881, de signer en son palais de Kassar Saïd un traité qui, sans parler de « protectorat » ou de « protection », installe à Tunis un résident français. Le bey accepte les « bons offices » de la France pour les relations avec l'étranger. Une révolte ayant éclaté dans le Sud, une seconde expédition aboutit, le 8 juin 1883, à la convention de la Marsa, établissant officiellement le régime du protectorat. La « tunisification », c'est-à-dire la pratique du protectorat, sera un des aspects du second empire colonial français. Dans la presqu'île indochinoise, le Tonkin constitue l'objectif premier. Le protectorat français ne sera établi qu'après une guerre longue et difficile conduite à la fois contre l'Annam et la Chine ; l'échec de Lang Son provoque la chute de Jules Ferry. À Madagascar, un résident est établi en 1885 qui doit contrôler les relations du gouvernement de Tananarive. L'expansion reprend en Afrique noire. La chute du ministère Jules Ferry est un incident révélateur de la puissance du mouvement d'opposition à l'expansion coloniale. Cette opposition (encore un des traits originaux des problèmes coloniaux français) comprend des éléments très divers : des catholiques (qui veulent abattre Jules Ferry pour porter un coup à sa politique scolaire), des radicaux (avec Clemenceau), des nationalistes (au regard fixé sur la « ligne bleue des Vosges ») et les socialistes (encore peu influents). Les arguments avancés par l'opposition reflètent cette diversité. Les uns demeurent fidèles à la tradition libérale (les colonies ne présentent aucun intérêt, elles coûtent plus à la nation qu'elles ne lui rapportent). D'autres répugnent à une politique qui aboutirait à un repli en Europe ou qui peut conduire à un rapprochement avec l'Allemagne. Pour les socialistes, la lutte contre le colonialisme est un des aspects de la lutte plus fondamentale contre le capitalisme. La population dans son ensemble voit avec d'autant plus d'inquiétude ces expéditions lointaines que les soldats du contingent y prennent part.

Ces manifestations d'anticolonialisme expliquent le temps d'arrêt que représente la période de 1885-1890. La question coloniale domine les élections d'octobre 1885 et les crédits demandés pour l'organisation de la conquête indochinoise ne sont votés que par quatre voix de majorité. Les entreprises commencées sont poursuivies ; mais, dans l'ensemble, il n'y a pas d'acquisitions nouvelles.

## Reprise de l'expansion

La reprise de l'expansion coloniale se dessine à partir de 1890. Les causes en sont complexes. Évidemment, l'expansion appelle l'expansion. Tenir le Tonkin conduit à s'intéresser au Yunnan et à la Chine du Sud. Quand on occupe la Tunisie et l'Algérie, on ne saurait tolérer un Maroc indépendant ou permettre à d'autres de s'y établir. L'alliance russe rassure le gouvernement sur sa position en Europe et lui laisse les mains plus libres outre-mer. Un courant nationaliste entraîne alors une partie de l'opinion et présente la grandeur de l'empire colonial comme un élément de la puissance française. Il n'y a plus de guerre sur le continent. La « gloire militaire » exaltée par l'imagerie populaire se gagne sur les champs de bataille de l'empire colonial et l'exotisme lui ajoute un pouvoir d'attraction particulier. Les coloniaux, dont l'influence s'accroît, poussent à l'expansion, comme les colons d'Oranie en direction du Maroc ou les planteurs de la Réunion vers Madagascar. Il faut tenir compte aussi des initiatives des militaires qui, ainsi que le suggère Gallieni, opèrent « en cachette, en louvoyant ». Des techniciens ou des partisans de la colonisation surgissent, qui disposent sinon en droit tout au moins en fait d'une très grande liberté d'initiative : ce sont des militaires comme Lyautey ou Gallieni et des civils comme Doumer.

Le fait important et qui démontre qu'il y a vraiment quelque chose de nouveau est la création du « parti colonial », étant bien entendu qu'il ne s'agit pas d'un parti politique au sens propre du mot. Dès 1889, un congrès colonial est réuni à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris. Des groupes coloniaux se forment à la Chambre des députés sous la présidence d'Eugène Étienne, député d'Oran, et au Sénat sous la présidence de Jules Siegfried, négociant cotonnier au Havre. Créé le 18 novembre 1890, le Comité de l'Afrique française publie son premier *Bulletin* en janvier 1891. Il s'agit d'un comité privé comprenant des hommes politiques appartenant aux éléments boulangistes, à la droite catholique, aux groupes des républicains opportunistes. Certains d'entre eux ont joué ou joueront un rôle direct dans la direction des affaires coloniales. Pour rester unis, ces hommes évitent toutes les controverses de politique intérieure. À côté des « politiques », on trouve des « intellectuels » dont certains sont des spécialistes comme Joseph Chailley dit Chailley-Bert, Émile Masqueray, Georges Rolland. Au départ dominant les économistes de tradition libérale : Eugène Étienne, Boutmy, Georges Picot et Paul Leroy-Beaulieu. Les « coloniaux » proprement dits, officiers,

marins, explorateurs, géographes et hauts fonctionnaires, adhèrent naturellement au Comité. On y remarque également des banquiers, des industriels, des commerçants, des armateurs. Le Comité de l'Afrique française, qui n'a jamais compté plus de 5 000 adhérents, apparaît avant tout comme un état-major dont les hommes appartiennent à tous les secteurs importants de l'information et de la vie politique et économique. Dans l'ensemble (mis à part Paul Leroy-Beaulieu) ce ne sont pas des théoriciens, mais des praticiens tournés vers la recherche de solutions concrètes, entre lesquelles ils hésitent souvent. Pendant longtemps, par exemple, en ce qui concerne la mise en valeur, ils préfèrent les compagnies privilégiées. Les moyens du Comité sont très divers : la presse (dès 1890 le Comité comprend les directeurs du *Temps*, du *Journal des débats*, de *La République française*, du *Soleil* et du *Petit Journal*), les conférences, les souscriptions, l'action au Parlement (où le rôle d'Eugène Étienne est particulièrement décisif), les délégations au gouvernement, l'organisation d'expéditions. C'est souvent avec les mêmes hommes et sous l'impulsion du Comité de l'Afrique française que sont créés des comités spécialisés (Comité de l'Asie française, Comité de Madagascar, Comité du Maroc) ou des organisations pouvant toucher un public plus large comme la Ligue coloniale de la jeunesse. Pour atteindre l'opinion, le Comité lance des campagnes en faveur de l'occupation de certains territoires africains : région du Tchad, jonction des colonies de l'Afrique centrale, zone du Niger. Il appuie l'expédition de Madagascar et demande une politique de pénétration au Sahara et d'influence économique en Éthiopie. En ce qui concerne le Maroc, le Comité est d'abord pour le statu quo, puis il glisse vers le thème de la « pénétration pacifique » et finalement pousse à la solution du protectorat. En août 1893 a été fondée (toujours sous l'égide du Comité de l'Afrique française), une Union coloniale française qui réunit les représentants des principales « maisons » ayant des intérêts dans les colonies (Comptoir d'escompte, Banque de l'Indochine, Compagnie de la côte occidentale d'Afrique, Compagnie Fraissinet, Le Nickel...). Il publie un *Bulletin* qui devient en 1897 *La Quinzaine coloniale*.

Eugène Étienne met nettement en avant la notion d'empire colonial. Cet empire lui paraît nécessaire « pour assurer l'avenir de notre pays dans les nouveaux continents, pour y réserver un débouché à nos marchandises et y trouver des matières premières pour nos industries » (1894).

Des organismes nouveaux sont mis en place qui témoignent de la

volonté d'ordonner l'empire. Il est mis fin au rattachement traditionnel des colonies à la Marine. Dès 1881, Gambetta avait créé un sous-secrétariat d'État aux Colonies. Disparu en 1882, il ressuscite en 1886 avec Eugène Étienne comme titulaire. En 1894 est fondé le ministère des Colonies. Il convient d'y ajouter le Conseil supérieur des colonies (1883), sa Commission permanente (1896), l'Inspection des colonies (1897), l'École coloniale (1886) et une armée nationale autonome.

Sans doute existe-t-il toujours une opposition à l'expansion coloniale. Mais, de plus en plus, elle se cantonne à l'extrême gauche. Elle est surtout le fait des socialistes. Toutefois les campagnes de Jules Guesde puis de Jaurès se heurtent à une propagande « colonialiste » de plus en plus intense, comme en témoigne par exemple la place faite à l'expansion coloniale dans les Expositions universelles de 1889 et de 1900.

Les rivalités entre États colonisateurs sont d'autant plus âpres que les territoires vacants se font beaucoup moins nombreux et que d'autres puissances (Allemagne et Italie) réclament leur place au soleil. Dès lors on observe des déplacements de rivalités. Les vieilles métropoles coloniales cherchent par des compromis à liquider leurs différends. Ainsi de la France et de l'Angleterre qui concluent un accord en 1904. On oublie Fachoda, et l'Entente cordiale a son « volet » colonial. Dans les années qui précèdent la Première Guerre mondiale, c'est avec l'Allemagne surtout que la France est en conflit.

On peut, dès lors, établir un bilan de l'expansion coloniale dans cette période 1890-1914. Il s'agit en certains cas d'achever la conquête : ce qu'on appelle par euphémisme la « pacification ». C'est le cas de l'Indochine où la résistance armée cesse pratiquement aux environs de 1905. Le protectorat est établi sur les principautés du Laos après plusieurs conflits avec le Siam. L'Union indochinoise a été constituée en 1887. À Madagascar, en 1895, après une expédition particulièrement meurtrière, un nouveau traité de protectorat est substitué au semi-protectorat de 1885. Le 8 août 1896, l'annexion pure et simple de l'île est proclamée, et, de 1896 à 1908, Gallieni ■, qui a été désigné comme gouverneur, achève la conquête ■. La pénétration en Afrique noire se poursuit. En 1900, les trois missions venues de l'Algérie, du Soudan et du Moyen-Congo



assurent leur jonction sur les bords du Tchad. L'Afrique-Occidentale française est créée en 1904 et l'Afrique-Équatoriale française en 1910<sup>■</sup>. Dans l'ensemble de l'Afrique noire domine l'économie de traite. Elle n'implique que de faibles investissements appliqués au commerce et au transport. Les plantations européennes de café ou de bananes commencent seulement à apparaître dans la Côte-d'Ivoire et dans la basse Guinée. Toutefois, on peut distinguer deux variantes dans l'économie de traite. Dans l'Afrique-Occidentale, le régime est celui de la « liberté du commerce » et du monopole de fait de quelques sociétés commerciales. L'exploitation du paysan « indépendant » se fait par l'intermédiaire du marché et de l'impôt. Dans l'Afrique-Équatoriale, à l'imitation du Congo léopoldien, la traite s'opère par le moyen de grandes compagnies qui disposent de monopoles de droit. On a calculé qu'en 1899 quarante compagnies se partageaient 70 p. 100 du territoire du Congo. Partout le recours à la force est la règle. La conquête du Sahara est réalisée par étapes : le Mzab en 1882, le Touat en 1901, le Hoggar en 1902, la Mauritanie en 1911. Le protectorat sur le Maroc est établi en 1912. Mais, deux ans plus tard, il y subsiste encore bien des zones de « dissidence ».

### @ La situation en 1914

En 1914, l'empire colonial français s'étend sur 14 416 000 kilomètres carrés et compte près de 48 millions d'habitants. L'extension territoriale a donc été considérable depuis 1815. Mais cet empire ne possède aucune institution de caractère vraiment « impérial ». La locution « empire colonial » désigne seulement un ensemble de territoires dépendants. Plus qu'à un système institutionnel, elle fait référence à la conception d'un impérialisme de domination. Elle énonce un « idéal » des colonialistes plus qu'une réalité. En fait, l'« empire », tel qu'il existe, ne peut être considéré ni comme un État unitaire ni comme un État fédéral. La compétence du ministère des Colonies ne s'étend pas au domaine colonial tout entier. L'Algérie dépend du ministère de l'Intérieur et les protectorats tunisien et marocain du ministère des Affaires étrangères. La tendance à l'assimilation, qui est le reliquat de l'héritage jacobin, ne doit pas faire illusion. L'option « assimilation » ou « autonomie » est un faux dilemme. Tout au plus concerne-t-elle les différentes manières de « coloniser » et d'« administrer ». Dans l'empire colonial français, sauf quelques exceptions locales ou personnelles, on distingue trois types d'hommes : les citoyens (essentiellement les métropolitains), les sujets (les indigènes dans les

territoires d'administration directe) et les « protégés » (les indigènes dans les protectorats). Seules quelques colonies sont représentées au Parlement métropolitain comme l'Algérie, les Antilles, la Guyane, la Réunion, les villes d'Asie, la Cochinchine, quelques grandes villes du Sénégal ; cette représentation se limite d'ailleurs à ceux qui ont le droit de citoyenneté. La diversité des régimes (administration directe, administration indirecte) n'est qu'apparente. Elle tient compte des particularités dans lesquelles la conquête s'est effectuée. Elle doit aussi à la personnalité de ces « coloniaux » dont l'indépendance, qui frisait parfois l'insolence, a déjà été soulignée. Il n'y a que 1 300 000 Français dans l'empire, mais la seule Algérie compte 800 000 habitants d'origine européenne. Les placements de capitaux aux colonies sont encore rares, en tout cas très inférieurs à ceux que fait la France dans le reste du monde.

Il existe déjà des mouvements nationalistes, qui restent toutefois assez localisés et qui, pour l'heure, ne peuvent mettre en danger la domination française. La victoire du Japon sur la Russie, la révolution chinoise ont eu de profondes répercussions en Indochine. En Tunisie, dès 1907, a été créé le comité Union et Progrès, qui publie un journal, *Le Tunisien*, et qui est influencé par le mouvement Jeune-Turc et le nationalisme égyptien. On note quelques manifestations à la veille de la Première Guerre mondiale : grève d'étudiants en 1910, incidents sanglants en 1911 au cimetière du Djellaz pour protester contre l'inhumation en terre musulmane de Tunisiens qui avaient abandonné le statut coranique, bagarres dans les rues de Tunis en février 1912. Mais ces mouvements nationalistes sont surtout le fait de minorités d'intellectuels. Les résistances armées à la conquête ont presque partout été brisées et les conditions ne sont pas encore réalisées pour que se développent des mouvements nationalistes disposant d'une base populaire et visant à l'indépendance. Certains « nationalistes » d'avant 1914 ne méritent pas cette qualification, car très souvent ils réclament l'assimilation totale souvent promise et jamais accordée.

#### @ 4. Les deux guerres mondiales et la fin de l'empire colonial


La Première Guerre mondiale est suivie d'une certaine expansion du domaine colonial français, puisque la Société des Nations accorde à la France des mandats sur l'est du Togo, sur la majeure partie du Cameroun, sur la Syrie et le Liban. Si la

France concède à la Libye devenue italienne 150 000 kilomètres carrés, elle retrouve les territoires de l'Afrique-Équatoriale qu'elle avait abandonnés à l'Allemagne en 1911. L'empire avait fourni, pendant la guerre, des troupes, des travailleurs, des denrées alimentaires, des matières premières et de l'argent par le truchement des emprunts de guerre et des bons de la Défense nationale. Malgré ce renforcement de l'exploitation économique et humaine, l'empire a tenu. On ne note que quelques soulèvements locaux. Au Maroc, Lyautey doit combattre Raïsouli et Abd el-Hiba. L'action de la confrérie musulmane des Senousistes a gagné les territoires sahariens et le sud de la Tunisie. En Afrique-Occidentale et à Madagascar, les exigences du recrutement provoquent des troubles. En mai 1916, au Vietnam, le roi Duy-Tân s'enfuit. Isolé (les mandarins sont devenus des collaborateurs et les paysans n'ont plus confiance dans la monarchie), il est arrêté, exilé à la Réunion et remplacé par son cousin Khai-Dinh.

Les troubles graves vont éclater dans la période d'entre deux guerres pour des raisons complexes : déception générale (on ne tient que très partiellement les promesses de réformes qui avaient été faites pendant la guerre), renforcement de l'exploitation économique (Albert Sarraut publie en 1923 un ouvrage intitulé *La Mise en valeur des colonies*), déclin de la puissance de l'Europe, influence de la révolution soviétique. En même temps, dans la métropole, le thème de l'empire est exalté dans un climat d'euphorie générale et de bonne conscience dont témoignent en particulier la commémoration du centenaire de l'expédition d'Alger et l'Exposition coloniale en 1931. Malgré une opposition anticolonialiste plus systématique depuis la création d'un Parti communiste français (1920), la majorité de l'opinion ne met pas en doute la permanence du fait colonial. C'est l'époque où convergent les courants les plus disparates qui tendent tous à la justification de la colonisation française : le nationalisme renforcé par la victoire, l'exaltation d'une nation qui se présente à la fois comme la fille aînée de l'Église et l'héritière de la Révolution de 1789, la référence au thème du génie assimilateur de la France, etc.

Le Maroc est ébranlé en 1925-1926 par la révolte d'Abd el-Krim, qui doit capituler après une guerre très dure où la France est obligée, comme naguère, de faire appel aux troupes du contingent. Parmi les jeunes lettrés marocains et autour du Sultan se dessine une tendance qui vise à la restauration de l'indépendance dans le cadre d'un Maroc modernisé. En Algérie, l'opposition des colons fait

échouer les plans de réformes électorales, et en particulier le projet Blum-Violette de 1937, ce qui entraîne la recrudescence de mouvements de résistance aux objectifs divers : les uns revendiquent l'indépendance, d'autres préconisent l'assimilation, d'autres enfin sont attirés par le communisme. En Tunisie, des réformes sont octroyées après les troubles de 1920-1921. Leur acceptation par le parti du Destour provoque, en signe de protestation, la création du Néo-Destour. Dissous en 1933, amnistié en 1936, il est à nouveau dissous en 1938. Dans le Proche-Orient, les difficultés s'accroissent. Mécontents des corvées, des réquisitions, des amendes collectives, les Druzes se soulèvent en 1925-1926. Les accords Viénot du 9 septembre 1936, qui prévoyaient la formation d'une Grande-Syrie et l'accession du pays à l'indépendance après une période de « protection » de trois ans, ne sont pas appliqués, faute d'avoir été soumis à la ratification du Parlement français. Dans l'Indochine, les mouvements révolutionnaires s'organisent et la mutinerie de Yen Bay, en 1931, a la portée d'un avertissement.

Sur une carte politique du monde, l'empire colonial français , en 1939, n'apparaît pas sensiblement très différent de celui de 1914. Il semble avoir atteint « sa plénitude » (H. Deschamps). En réalité, une crise mûrit dont la Seconde Guerre mondiale va précipiter l'évolution. Pendant la guerre elle-même, l'empire a joué à nouveau un rôle important. En raison des circonstances, il a servi de base à la France libre. Les thèmes de la résistance nationale à la domination étrangère ne pouvaient pas ne pas trouver audience parmi des peuples soumis à une contrainte analogue. L'esprit de la Résistance est indivisible. L'exalter ici pour le condamner ailleurs est impossible. Désormais, il ne peut plus être question d'un empire colonial français. À tout le moins, le mot d'empire doit être rejeté. La Charte de l'Atlantique proclame « le droit qu'a chaque peuple de choisir la forme de gouvernement sous laquelle il doit vivre ». Cette déclaration soulève bien des espérances. Elle signifie en tout cas, si on la prend au sérieux, que l'état de dépendance n'était plus concevable. Personne ne croyait plus dans la vertu de l'assimilation. Ceux qui, dans la métropole, continuaient à en parler n'entendaient pas, pour la plupart, en supporter toutes les conséquences. Les colonisés l'avaient réclamée naguère quand on la leur refusait. Dorénavant, ils la contestent : l'aspiration à l'indépendance nationale l'emporte sur le désir d'une assimilation individuelle.

Le problème est donc posé de trouver des formes nouvelles d'organisation. Pourra-t-on découvrir d'autres liens que ceux d'un empire autoritaire dominé par les intérêts de la métropole ? La guerre n'est pas encore terminée que la conférence de Brazzaville (30 janv.-6 févr. 1944) jette les bases sur lesquelles devait être établie, en 1946, l'Union française. Construction fragile, bientôt emportée, à la suite de la guerre d'Indochine qui finit le 21 juillet 1954 et de celle d'Algérie qui commence le 1<sup>er</sup> novembre 1954. Une nouvelle formule est inventée : celle de la Communauté, en 1958. Mais, l'un après l'autre, les territoires qui devaient constituer la Communauté deviennent indépendants. L'empire colonial français est complètement disloqué. Ce qu'on a appelé la « décolonisation » est achevé – tout au moins quant aux liens politiques. Par une sorte de paradoxe ne demeurent dans la mouvance française que des terres appartenant, pour la plupart, au premier empire colonial français : les départements français d'outre-mer (la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane), les territoires français d'outre-mer épars dans l'océan Atlantique (Saint-Pierre-et-Miquelon), dans le Pacifique (Tahiti et la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) et dans la périphérie de l'océan Indien (Mayotte, les Terres australes et antarctiques).

Comme toute colonisation, l'expansion coloniale française a eu des effets contradictoires qui pèsent lourdement encore sur le destin des peuples hier colonisés et aujourd'hui politiquement indépendants. D'une part, les vieilles structures sociales ont été, dans une large mesure, démantelées, la pratique de la langue française s'est développée et une certaine infrastructure a été mise en place. Mais, d'autre part, la mise en valeur a été essentiellement orientée en fonction des intérêts métropolitains (comme le prouve par exemple le réseau des chemins de fer en Afrique noire) ; les cultures dites coloniales ont été développées au détriment des cultures vivrières ; l'industrie a été strictement limitée et l'Exclusif, qui avait, lors du premier empire colonial français, régi les relations économiques entre la France et les colonies, détermine encore très largement les courants commerciaux des nouveaux États indépendants ; la formation des cadres a été négligée afin de réserver les emplois d'un niveau supérieur à des hommes venus de la métropole ; les frontières ont été établies artificiellement, à la suite de décisions administratives ou de compromis entre les grandes puissances colonisatrices. Les États qui ont surgi des ruines de l'empire colonial français portent donc encore la marque de cet empire.

